

VITICULTURE. Hugues Delayat, propriétaire de Château Hourbanon à Blaignan-Prignac, qui a perdu une jambe à la suite d'un accident de la circulation, a décidé de poursuivre en justice la Macif, avec qui il est en litige depuis plus de trois ans. La compagnie d'assurance de la personne responsable de l'accident traîne pour lui faire une proposition d'indemnisation définitive afin d'adapter son poste de travail. En attendant, il doit embaucher et avancer d'importants frais pour continuer à produire son vin.

Amputé, un viticulteur ne peut plus exercer son métier

✓ **Mathieu CAURRAZE**

« Si aucune solution n'est trouvée rapidement, je vais perdre mon travail, mon exploitation viticole, ma maison, devenir chômeur et sans abri. » Amputé de la jambe gauche à la suite d'un accident de la circulation, Hugues Delayat, 48 ans, propriétaire de Château Hourbanon à Blaignan-Prignac, broie du noir. Il est épuisé - mais pas résigné - par le combat qu'il mène depuis plus de trois ans et demi contre la compagnie d'assurances (la Macif) de la personne à l'origine de l'accident, qui tarde à lui faire une proposition d'indemnisation concrète pour le préjudice professionnel. Il attend notamment qu'il y ait une prise en charge de l'adaptation de son poste de travail, qui passe par l'achat de matériel adapté. Il a notamment besoin d'un tracteur avec vitesse automatique - son handicap ne l'autorise plus à conduire des véhicules à vitesse manuelle - afin de retrouver une certaine autonomie dans son activité professionnelle. « La Macif n'est pas réputée pour être une compagnie d'assurances de mauvaise foi et mauvaise payeuse, mais il y a des dossiers sur lesquels ils se braquent », déclare-t-il. Et c'est tombé sur moi. Cette affaire est la caricature du pire de ce que l'on peut attendre des assureurs. »

La vie du viticulteur médocain a basculé le 19 juillet 2018. Alors qu'il circulait sur la route départementale 1215, sa moto a été percutée par une voiture au niveau du carrefour de Vensac. Grièvement blessé, tout comme sa compagne qui se trouvait aussi sur la moto, il a été hélicoptéré vers le CHU de Bordeaux. Il a souffert d'une triple fracture ouverte de la jambe gauche qui a été broyée entre le véhicule et la moto, mais également d'un éclatement des intestins et de multiples blessures. Après



Hugues Delayat, propriétaire de Château Hourbanon.

PHOTO JDM

plusieurs mois de soins, sa jambe n'a finalement pas pu être sauvée.

Absence de provisions depuis un an et demi

Depuis cet accident, le viticulteur s'est retrouvé dans l'impossibilité d'effectuer de nombreux travaux dans la vigne de la propriété familiale, qu'il dirige depuis 1994. Pour réaliser ces tâches, en l'absence de matériel adapté, il a dû embaucher et doit notamment faire intervenir des sous-traitants. Les frais engagés pour pallier sa capacité de travail limitée, mais aussi les pertes d'exploitation, auraient dû être pris en charge par l'assurance en attendant qu'elle fasse une proposition d'indemnisation définitive, mais ça n'est pas vraiment le cas, fait savoir Hugues Delayat. « Depuis un an et demi, elle ne me verse plus rien », peste le viticulteur. Autrement

dit, il doit supporter toutes les charges salariales pour continuer à entretenir la vigne et produire du vin. Une sorte de double peine pour le viticulteur médocain. Ces frais, il ne pourra bientôt plus les payer puisqu'il a épuisé toute la trésorerie de sa société et ses économies personnelles. Afin de maintenir son activité à flot, il a même dû piocher dans les indemnités perçues pour le préjudice personnel, qui étaient initialement prévues pour gagner en confort dans sa vie quotidienne. Il est donc dans l'attente du remboursement des frais engagés.

Aujourd'hui, il lance un cri d'alerte. Son deuxième, puisqu'en juin 2019, onze mois après l'accident, il avait dénoncé auprès de plusieurs médias, dont *Le Journal du Médoc*, le non-remboursement de l'assurance pour compenser son absence pendant l'hospitalisation.

Cela avait abouti à deux versements de provision (avance sur le total de l'indemnité) a posteriori « sur justificatifs comptables », un premier de 30 000 euros le 19 juin 2019 et un second de 50 000 euros le 26 novembre 2019. Depuis plus rien. Pourtant « le rapport COMETE, validé par leur expert, relève de mon droit à réparation intégrale sur tous les plans, aussi bien privé que professionnel », précise-t-il.

Assignation en justice

Alors qu'un compromis a été signé il y a un an entre l'expert-comptable du viticulteur et celui de la Macif, dans lequel les frais annuels pour pallier son incapacité à exercer son activité normalement ont été estimés à 72 000 euros, Hugues Delayat a reçu le 23 février dernier une proposition d'indemnisation « qui est nulle sur la partie professionnelle ». « En clair, depuis le début, la Macif cherche à gagner du temps et ne prend pas en compte l'avis de son propre expert », dénonce-t-il, tout en expliquant aussi que l'expert-comptable de l'assurance a refusé de traiter la question de l'adaptation de son poste. « La Macif attend que je ne puisse plus poursuivre mon activité », pense-t-il.

Il dénonce aussi l'attitude de la Macif concernant le préjudice personnel. Hugues Delayat a dû être équipé d'une nouvelle prothèse conçue pour les déplacements sur des terrains accidentés comme la vigne, mais la compagnie d'assurances n'a pas pris en charge l'intégralité de son coût (122 000 euros), obligeant le viticulteur à déboursier environ 2 000 euros. Aussi, « les experts médicaux se sont mis d'accord pour changer ma prothèse tous les six ans, dit-il, mais la Macif évoque un changement tous les dix ans dans sa proposition. » Concernant l'aide à la personne, le taux horaire proposé ne semble pas correspondre aux prestations vendues aux clients. « Elle me propose un taux horaire de 15 euros et 16 euros à l'avenir, alors que le taux horaire est compris entre 25 et 28 euros dans leur brochure », poursuit-il. En colère depuis des années, Hugues Delayat a décidé de dévoiler toutes ses mésaventures via le site Internet du château, sur lequel il a créé une rubrique « Macif ».

Alors que la négociation amiable avait été jusqu'à présent privilégiée, le viticulteur et son avocat ont décidé de changer de stratégie en poursuivant la compagnie d'assurances devant le tribunal administratif de Bordeaux, afin que celle-ci rembourse les frais engagés et prenne en charge l'adaptation de son poste. « En clair, qu'elle respecte ses obligations ».

LE CHIFFRE

-14,3 %

C'est la baisse des atteintes aux biens, dont les cambriolages, annoncée pour l'année 2020 aux élus médocains par le capitaine Cédric Roger, commandant de la compagnie de gendarmerie de Lesparre-Médoc. Le capitaine profite toutefois de l'occasion pour transmettre aux mairies un document rappelant quelques bons « réflexes » à avoir pour se protéger contre les cambriolages ainsi que les vols de véhicules. Exemples : lors d'un arrêt de courte durée en voiture, penser à enlever les clés de contact et à verrouiller les portières du véhicule ; au domicile, même pour une courte absence de son domicile, verrouiller les portes et ne pas laisser les fenêtres ouvertes. Ce qui peut sembler être des évidences facilite souvent les choses aux cambrioleurs opportunistes.

ENSEIGNEMENT

Agir ouvre ses portes

L'établissement Agir de Pauillac organise ses portes ouvertes les samedis 27 mars et 29 mai, dans la matinée. Vous découvrirez les enseignements en alternance proposés en collègue (4^e et 3^e) et au lycée (CAP services aux personnes et vente en espace rural), mais aussi la formation continue (CAP accompagnement éducatif petite enfance). La découverte de l'établissement et des orientations s'effectuera sur rendez-vous individuel. Il est donc indispensable de réserver en ligne son créneau de visite sur www.lp-agir.fr. Renseignements au 05 56 59 14 36 ou secretariat.pauillac@lp-agir.fr.

ENVOYEZ

votre courrier
des lecteurs sur

d.barret@lejournaldumedoc.fr

le journal du Médoc

14-16, rue Camille-Maumei - BP2
33112 Saint-Laurent-Médoc
Tél. 05 57 75 14 00 - Fax 05 57 75 14 01
e-mail : redaction@lejournaldumedoc.fr

Édité par Presse et Médias de Gironde
SARL au capital de 1500€
Siège Social : Rue du Dr Jean-Vincent
BP 20238 - 33028 BORDEAUX Cedex
Actionnaire : Presse et Médias du Sud-Ouest
Directeur de la publication : Vincent DAVID

Rédaction :
Dominique BARRET : Rédacteur en chef
d.barret@lejournaldumedoc.fr
Raphaëlle CHARGOIS : Secrétaire de rédaction
r.chargois@lejournaldumedoc.fr
Mathieu CAURRAZE : Journaliste
m.caurraze@lejournaldumedoc.fr
PUBLICITÉ : Fanny SALLES
f.salles@lejournaldumedoc.fr
Secrétariat administratif :
Céline FRANCES c.frances@lejournaldumedoc.fr

Impression : Imprimerie SAFESO-BORDEAUX
Inscrit à Diffusion-Contrôle OJD
n° de commission paritaire : 0921 C86861
n° ISSN : 1280-2093
Le Journal du Médoc est habilité à publier
les annonces légales et judiciaires
Fondé en 1997 par Françoise et Jean-Pierre GAUFFRE

Ce journal est imprimé sur du papier 42 gr certifié PEFC 70% - FSC®/C17-01690
produit en Espagne. Taux de fibres recyclées : 89%. Emission de GES :
65 gr CO2 eq par exemplaire (Norme BPX30-323-16, données 2018).

La réponse de la Macif

« Monsieur Delayat a été victime d'un accident de la route provoqué par une sociétaire Macif en juillet 2018. À la suite de cet accident, ce viticulteur, propriétaire d'un château dans le Médoc, a été amputé de la jambe gauche en début d'année 2019.

À la suite du procès-verbal réalisé par la gendarmerie et des conclusions du rapport de l'accidentologue, la Macif a reconnu le droit à indemnisation intégrale de Monsieur Delayat. L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation étant régie par la loi dite Loi Badinter (du 5 juillet 1985), la Macif respecte ses procédures et les différentes étapes incontournables qui en découlent : appréciation du droit à indemnisation, expertises médicales, mise en cause des organismes sociaux, offres d'indemnisation provisionnelle et définitive... Ces étapes permettent d'évaluer le préjudice de la victime selon le principe de la réparation intégrale sans perte et profit.

La Macif suit le dossier de Monsieur Delayat avec la plus grande attention. Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable du dossier, l'avocat de la Macif et l'avocat de monsieur Delayat. Des premières indemnités ont d'ailleurs déjà été versées à Monsieur Delayat, ce qui lui a permis de s'équiper d'une prothèse de jambe de haute technologie.

L'état de santé de Monsieur Delayat étant consolidé et les médecins ayant rendu leur rapport définitif, une proposition d'indemnité a été transmise à Monsieur Delayat, conformément à la Loi Badinter, laquelle doit permettre de poursuivre le processus d'indemnisation afin de régler définitivement les préjudices de celui-ci. Aujourd'hui, Monsieur Delayat a choisi de saisir le tribunal. Ainsi, c'est la justice qui statuera sur le montant des indemnités dues à Monsieur Delayat. »